

PROCES-VERBAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 – 20H00

SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-deux, à 20h00, le 13 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la mairie de Vitrac sur Montane, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Valérie DUMAS, dûment convoqués le 08 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Bernard DE SENA – Michael STOPYRA – Jean-Claude MIGINIAC - - Serge FAURIE -

Valérie DUMAS — Karine LACROIX - Coralie STOPYRA

Excusés : Servetka ISLJAM - - Eric SIEGEL

Mme Jalina LAGRANGE donne pouvoir à Mme Valérie DUMAS

Désignation d'un (e) secrétaire de séance :

Madame Karine LACROIX à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité

En préambule, Madame le Maire fait lecture de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement, la suppression du compte-rendu des séances et la création de la liste des délibérations du conseil municipal.

Auto dépenses avant le vote du budget 2023

Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : l'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Répartition pour 2023

Chapitre 20	Article 2151 (réseau voirie)	21 948.14 €
Chapitre 21	Article 2157 (matériel, outillage, voirie)	4 000.00 €
	Article 2181 (installations générale, agencement)	1 000.00 €
	Article 2182 (matériel de transports)	6 837.39 €
	Article 2184 (mobilier)	1 000.00 €
	Article 2188 (autres immobilisations corporelles)	700.00 €
Chapitre 23	Article 231 (immobilisations corporelles en cours)	32 180.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	7 575.00 €
<u>Total</u>	<u>Quart des dépenses budgétées en 2022</u>	<u>75 240.53 €</u>

Amortissements

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal que le fait d'amortir les biens immobiliers cause une charge financière importante sur le budget de fonctionnement, déjà impactée par les hausses de l'inflation.

Les projets qui étaient prévus sont suspendus vu le coût de ceux-ci.

Il paraît opportun d'abandonner les dotations d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'abandonner les dotations aux amortissements dès à présent.

Affaires diverses

Madame le Maire fait part de quelques modifications et une mise à jour sur le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Madame le Maire informe les membres présents de l'augmentation du coût de l'eau et de l'assainissement à venir en 2023.

La séance est levée à 20h30.

Karine LACROIX,

Secrétaire de séance



Valérie DUMAS,

Maire

